

Paris, le 6 octobre 2011

Maître Laetitia MARCHAND
75 rue de Rennes
75006 PARIS

N/Ref : 2011-194 QPC
Objet : Demande en intervention.

Maître,

Par courriel en date du 30 septembre 2011, vous avez adressé au Conseil constitutionnel des observations en intervention dans l'affaire visée ci-dessus dans l'intérêt de la FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS.

J'ai l'honneur de vous informer que votre intervention a été admise par le Conseil constitutionnel.

En application de l'article 6 du règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité, ces observations ont été transmises aux autorités et parties de l'affaire. Un délai expirant le 18 octobre 2011 leur a été imparti pour y répondre, le cas échéant.

Vous trouverez, joint à la présente lettre, le dossier de la procédure. Les actes et les pièces de procédure, ainsi que les avertissements ou convocations vous seront également notifiés par voie électronique. Vous avez la possibilité de répondre à l'ensemble de ces dernières observations, par de nouvelles observations. Ces dernières doivent, le cas échéant, parvenir au Secrétariat général du Conseil constitutionnel impérativement avant le 18 octobre 2011 à 12 h 00.

Vous voudrez bien accuser réception du présent courriel à l'adresse électronique suivante : greffe@conseil-constitutionnel.fr en mentionnant en objet le numéro d'enregistrement visé en référence.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général,

Marc GUILLAUME